

ABONNEMENTS

Canada et États-Unis
UN AN..... \$2.00
SIX MOIS..... \$1.00
Étranger (Union postale.)
UN AN..... f. 13.50

LA VÉRITÉ

REVUE HEBDOMADAIRE

“ VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES. ”

AVIS

TOUTE DEMANDE DE
CHANGEMENT D'ADRESSE
DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE
DE L'ANCIENNE ADRESSE.

Téléphone : 712

J.-P. Tardivel, Directeur-Propriétaire

Bureaux : Chemin Sainte-Foye près Québec

N.-D. DE QUEBEC

SAMEDI 1er MARS 1902

La pratique de la Pénitence

(Du *Message du Cœur de Jésus*, de Toulouse.)

(Suite.)

Mais ce n'est pas seulement à cette œuvre de purification que doit servir la pénitence ; elle est encore très utile pour nous préserver du péché et fortifier notre tempérament spirituel.

Si tous les chrétiens étaient intimement persuadés de la vanité et du danger des plaisirs humains, même de ceux qui ne sont pas défendus, il ne serait peut-être pas nécessaire de leur prescrire des mortifications obligatoires. Ils s'y porteraient d'eux-mêmes comme les saints, comme les religieux fervents, que leurs supérieurs sont plutôt obligés de modérer dans leurs jeûnes, leurs abstinences et leurs macérations de tout genre. Malheureusement il n'en est pas ainsi; les chrétiens tièdes ne songent guère à se priver de quoi que ce soit, et beaucoup qui se croient très dévôts s'en inquiètent médiocrement. Cependant l'Eglise, qui sait à quel point nous avons tous besoin de nous mortifier, ne veut pas que nous nous laissions séduire par notre sensualité ; elle se charge elle-même de nous indiquer certaines pratiques de renoncement qu'elle ordonne sous peine de péché, même de péché grave, car elle n'ignore pas combien peu la crainte du péché véniel et du purgatoire retient le plus grand nombre.

De là viennent les abstinences imposées chaque semaine et les jeûnes spéciaux à certaines époques : quatre-temps, vigiles, carême, etc. Sur ce point encore elle a tempéré ses exigences, par suite de l'affaiblissement des santés, et, avouons-le franchement, de la diminution de la foi. Il reste encore des septuagénaires et des octogénaires qui se rappellent le temps, pas très éloigné, où le mercredi des cendres méritait vraiment son nom latin de jour de *carne tollandas*, où les viandes, et avec elles les œufs et le laitage, étaient réellement enlevées de la table chrétienne pour n'y reparaitre que le jour de Pâques. Les pasteurs de l'Eglise ont jugé qu'il convenait d'adoucir ces rigueurs, et récemment, pendant certaines années d'épidémie, ils ont presque entièrement supprimé les privations quadragésimales. Reconnaissons avec simplicité et reconnaissance ces mitigations, sans vouloir paraître plus sages et plus fervents que l'Eglise, mais n'allons pas jusqu'à dire, comme certains, que le carême, la mortification, la pénitence sont choses vieilles, ayant fait leur temps, et que nous

pouvons nous passer de tout cela.

Non, nous ne pouvons nous en passer, et l'Eglise, tout en nous ménageant, avec une condescendance qui eût étonné Tertullien et saint Ambroise, ne veut pas que nous nous croyions dispensés de la grande loi du christianisme, qui est la soumission de la chair à l'esprit, du corps à l'âme, des sens à la foi.

Si nous ne nous habituons aux renoncements austères, mais fortifiants de la pénitence, nous deviendrons peu à peu affamés de satisfactions, insatiables de plaisirs, incapables de supporter la moindre gêne, de nous imposer la moindre retenue. Tant que l'on n'a que de petites passions, les effets de cette lâcheté ne seront pas très criants; on en rira, être, comme on s'amuse — à tort, croyons-nous — des petites manifestations d'égoïsme inconscient chez les enfants; mais vienne l'âge des désirs violents et coupables, ceux qui ont capitulé devant les petits sacrifices capituleront devant les grands, les enfants gâtés deviendront les jeunes gens vicieux, et les mères, qui jusque-là n'avaient su que sourire et hausser les épaules, se dessècheront de douleur, de honte, de désespoir.

Pour animer les Corinthiens à la vertu, saint Paul leur rappelait un usage de leur pays, où les succès des jeux isthiques étaient mis à si haut prix. « Celui qui veut se rendre capable de concourir, leur dit-il, s'abstient de tout ce qui pourrait nuire à sa légèreté, à sa force ; et cela, pour gagner une couronne périssable ! Quant à nous, c'est une couronne incorruptible qui nous attend (1) ». Cet exemple, qui nous semble bien vieux, est encore de notre temps : dans les universités anglaises, les étudiants choisis pour composer l'équipage officiel des bateaux d'Oxford et de Cambridge, s'engagent par serment à s'abstenir de certains aliments, afin d'être plus aptes à concourir dans les régates, et celui qui l'enfreindrait serait déshonoré.... *Et illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam.* Nous pourrions faire des rapprochements plus connus encore, parler des jeunes soldats que l'on entraîne, que l'on enduret graduellement à la fatigue, au poids du sac et des armes, pour les rendre propres à combattre ; de nos élégants qui, pour se livrer au sport du jour, s'adonnent à des exercices violents, épuisants, dangereux parfois pour leur santé; des femmes du monde qui, par respect pour la mode, ensèrent leur corps dans des vêtements ou des chaussures qui sont de véritables instruments de supplice.

Or, tout cela, comme c'est pour le monde, nous l'acceptons sans trop nous plaindre ; mais quand il s'agit

(1) I Cor., ix, 26.

de souffrir quelque chose pour Dieu, alors c'est pénible, c'est cruel, c'est inacceptable.

Mais, voyons, sommes-nous chrétiens, c'est-à-dire sommes-nous bien convaincus que la terre et ses plaisirs ne sont point notre fin suprême, que nous avons autre chose à faire ici-bas que satisfaire nos appétits, que notre première préoccupation doit être de gagner le ciel ?

Si nous avons ces sentiments, acceptons et pratiquons les pénitences que l'Eglise nous prescrit, non point seulement comme une obligation à laquelle on ne peut se soustraire, mais comme le malade reçoit de son médecin le remède qui doit le guérir. Le remède à notre sensualisme c'est la mortification, le remède à notre soif de jouir c'est la pénitence. Courage donc ! sachons voir où est notre véritable bonheur. Il n'est pas dans ce mouvement fébrile et maladif qui entraîne tous nos contemporains vers le plaisir ; il n'est pas dans le plus grand confort possible, dans la satisfaction de tous nos désirs, de tous nos caprices, de toutes nos fantaisies ; il est dans l'accomplissement généreux et sincère de notre devoir de chrétien. Or, les sollicitations au mal sont si universelles, de nos jours, et si séduisantes que nous avons plus que jamais besoin de nous abstenir de ce qui est, je ne dis pas coupable, mais simplement dangereux ou amollissant. Sachons même, à l'occasion, nous interdire certaines satisfactions qui seraient inoffensives en elles-mêmes, uniquement pour faire sentir à notre pauvre nature qu'elle est bien tenue en main et qu'on n'est pas disposé à lui céder toujours.

III

Acceptons dans le même esprit de pénitence, avec cette même préoccupation d'assujettir notre âme à ses austères devoirs, les souffrances physiques ou morales, les épreuves diverses que Dieu envoie à chacun de nous, toujours avec la miséricordieuse intention de nous faire expier nos fautes personnelles, de nous détacher du monde et de nous rattacher à lui. D'autant que, ici, nous ne pouvons prendre des dispenses ou nous les faire donner ; nous ne pouvons mettre en avant les prétextes que nous opposons à notre confesseur quand il nous parle de pénitence sacramentelle ou de carême. Dieu sait ce que chacun de nous a besoin de souffrir et est capable de supporter ; suivant cette nécessité et cette capacité, il règle la mesure de nos douleurs. Oserons-nous dire qu'il nous impose une charge trop pesante ou que nous pourrions bien gagner notre ciel par une voie moins rocailleuse ? Mais ce serait faire injure et à sa bonté et à sa providence. Dieu

n'est pas un tyran qui se plaît à torturer ; il n'est pas davantage un maître dur et sévère (2), exigeant de ses serviteurs un travail au-dessus de leurs forces.

Soyons-en convaincus, car c'est une vérité certaine et indiscutable : Dieu ne nous fait souffrir qu'autant qu'il voit la souffrance bonne pour notre âme, comme le père, vraiment digne de ce nom, ne punit son enfant qu'autant qu'il le mérite et qu'il a besoin de correction pour s'amender. Certains procès sensationnels ont dernièrement attiré l'attention sur les *enfants martyrs*, et l'opinion publique s'est soulevée, avec raison, contre les brutalités de certains parents pires que les animaux féroces. Or de bonne foi, pouvons-nous, sans blasphème, avoir même la pensée de comparer notre Père du ciel à ces monstres qui ne méritent pas le beau nom qu'ils portent ? Et pourtant c'est un peu ce que nous faisons, lorsque nous nous plaignons sans mesure des malheurs qui nous frappent, des séparations douloureuses, des revers de fortune, des échecs de nos ambitions. Dieu sait bien, et mieux que nous, avec quelle intensité nous aspirons à jouir de ces consolations, de ces avantages, et cependant il nous en prive. Pourquoi ? pour nous tourmenter ? Que les impies le disent dans leur rage de sectaires, nous, chrétiens, nous ne pouvons pas, nous ne voulons pas même le penser, car un Dieu cruel ne serait plus la bonté et la justice infinie, il ne serait plus un Dieu ; car nous qui contemplons Jésus crucifié pour nous, nous savons bien, même sans avoir à argumenter, qu'il ne nous hait pas, mais qu'il nous aime plus que notre mère ne nous a aimés et ne nous aimera jamais.

(2) Luc., xix, 21.

(A suivre.)

Livres de Piété

MM. Desclée, Lefebvre & Cie, de Tournai, viennent de publier un *Manuel du Chrétien* qui est un perfectionnement notable des éditions antérieures : c'est un élégant volume in-18 de 1234 pages, en deux colonnes, très lisiblement imprimé sur papier à la fois solide et léger. On y trouve non seulement les oraisons et autres exercices de piété contenus dans les *Paroissiens* ordinaires, mais aussi le texte du *Nouveau Testament*, des *Psaumes* et de *l'Imitation de Jésus-Christ*.

La traduction des *Psaumes* et du *Nouveau Testament* est l'œuvre de l'éminent chanoine Crampon. Son mérite principal est la fidélité, non seulement celle du fond et celle de la forme, car

le texte sacré y est serré de très près, de façon à en conserver avec scrupule les tours, les images, la couleur. Le sens est, en outre, éclairci par des notes nombreuses et substantielles, tirées des Pères de l'Eglise, des traditions juives et chrétiennes, de l'exégèse ancienne et moderne, enfin des découvertes les plus récentes.

Le prix de ce nouveau *Manuel du Chrétien* varie de 4 fr. 75 à 13 francs, selon la qualité de la reliure.

La même maison met en vente une traduction nouvelle, faite sur la dernière édition italienne, du *Recueil Officiel* des prières et œuvres pies enrichies d'indulgences par les Souverains Pontifes. — Un volume in-18 de xx — 636 pages. Prix : 3 fr. 50.

Les propos attribués à M^{GR} Rozier

Nous n'avons vu nulle part le moindre désaveu des propos extraordinaires attribués à Mgr Rozier par la *Gazette*, de Montréal, dans son numéro du 17 février ; propos que nous avons signalés dans notre dernier numéro. Nous croyons donc devoir revenir sur le sujet et traduire quelques uns de ces propos, espérant attirer ainsi l'attention des intéressés sur l'incident.

Du reste, les propos en question, qu'ils soient authentiques ou non, ayant été livrés au public canadien, et étant attribués, à tort ou à raison, à un personnage célèbre, ne doivent pas être, selon notre humble opinion, laissés sans réponse.

Voici donc quelques-uns de ces propos remarquables que la feuille protestante et anglaise attribue au prédicateur du carême à Notre Dame de Montréal :

« La conversation s'engagea alors sur la religion et la politique, l'orateur déclarant que la loi sur les associations dont on parle tant n'est plus un sujet d'actualité en France. « C'est une affaire finie, une affaire morte » a-t-il dit.

« — Est-ce que beaucoup de membres de ces associations ont quitté la France ? demanda le représentant de la *Gazette*.

« — Nullement, répondit vivement Mgr Rozier. Seulement quelques Jésuites et quelques Bénédictins, tous les autres ayant obtenu respectivement l'autorisation (1). La loi visait toutes les associations, politiques, religieuses et autres, et décréta qu'aucune association ne pouvait exister sans le consentement du gouvernement de la République, ce dernier se constituant le juge de l'utilité des associations en question.

« — Pensez-vous alors (demande le repor-

(1) Voici le texte anglais : « All the others taking out their respective authorizations ». *Taking out* est assez difficile à traduire en français. Ces mots ne veulent pas dire seulement faire la demande d'une chose ; ils signifient aussi recevoir la chose qu'on demande. Par exemple : *To take out one's naturalization papers*, veut dire, non seulement demander ses lettres de naturalisation, remplir les formalités requises pour les obtenir, mais aussi les recevoir de qui de droit. Quelqu'un qui a *taken out his naturalization papers* jouit d'ores et déjà des droits du citoyen. Donc, en faisant dire à Mgr Rozier que « tous les autres membres des congrégations ont *taken out their respective authorizations* » la *Gazette* lui met sur les lèvres l'assertion monstrueuse que tous les ordres religieux en France, à part les Jésuites et les Bénédictins, ont, non seulement demandé l'autorisation au gouvernement, mais l'ont aussi reçue. Or, il est notoire que, si beaucoup l'ont demandée, nul ne l'a encore reçue.

ter) qu'en recevant (2) leur autorisation ou droit légal à l'existence, ces divers ordres religieux ont perdu leur dignité ou ont vu leur prestige s'amoindrir ?

« — Je ne le pense pas, répliqua Mgr Rozier.

« — Alors pourquoi y a-t-il eu tant d'opposition venant de certains quartiers ?

« A cette question l'éminent ecclésiastique répondit qu'il y avait eu beaucoup de vaines paroles (a good deal of talk) et peut-être aussi la politique s'était-elle mêlée à l'agitation.

« Au sujet des prochaines élections, en France, Mgr Rozier ne voulait pas exprimer d'opinion quant au résultat. « Je ne suis pas un politicien, dit-il, en manière de conclusion, et je n'ai, par conséquent, aucune opinion à exprimer. »

Malgré le silence qu'on a gardé au sujet de cette interview, nous ne pouvons encore nous résoudre à croire que le compte rendu qu'en donne la feuille protestante et anglaise rend fidèlement les expressions dont se serait servi le distingué ecclésiastique.

D'abord, il est notoire que la loi des associations, loin d'être un sujet qui n'a plus d'actualité en France, « une affaire finie », est une question qui devient chaque jour de plus en plus brûlante. Nos lecteurs n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur les citations de journaux français que nous faisons dans une autre colonne sous le titre : *La persécution religieuse en France*, pour se convaincre que le gouvernement français, en vertu de cette législation, commence toute une série de poursuites et de tracasseries.

Il est également notoire que cette loi est dirigée exclusivement contre les congrégations religieuses, hypocritement peut-être, mais très réellement, sans doute.

Puisque Léon XIII a formellement protesté contre cette loi, s'est qu'il la considérait, non comme un acte de législation ordinaire, devant s'appliquer impartialement à tout le monde, mais comme une loi de véritable persécution religieuse dirigée contre les seules associations catholiques.

Et peut-on signaler une seule application de cette loi contre des institutions non catholiques, contre l'association des francs-maçons, par exemple ?

Il est notoire, encore, que les Jésuites et les Bénédictins ne sont pas les seuls religieux qui se soient ou exilés ou dispersés. Nous n'avons pas sous la main une liste de ceux qui ont quitté la France, mais nous savons que le nombre de ceux-là est considérable. Mentionnons, de mémoire, tous les Chartreux, à part ceux de la Grande Chartreuse, les Pères du Sacré-Cœur d'Issoudun, les Assomptionnistes, les Clarisses, un certain nombre de Capucins. Si nous pouvions nous procurer une liste complète des religieux et des religieuses qui ont quitté la France depuis la mise en vigueur de la loi de juillet 1901, nous la publierions, et nos lecteurs seront étonnés de l'assertion que la *Gazette* attribue à Mgr Rozier.

Il est notoire, nous le répétons, qu'aucun ordre religieux n'a reçu

(2) Remarquez qu'ici il n'y a pas de doute possible : les ordres religieux ont reçu l'autorisation du gouvernement. Le texte anglais se lit comme suit : « Do you think then that in receiving their authorization or legal right to exist, these several religious orders had their dignity usurped or their prestige impaired ? »

l'autorisation demandée, et, selon toutes les probabilités, bien peu d'ordres et de congrégations la recevront.

Il nous répugne de croire que Mgr Rozier considère les protestations élevées contre l'unique loi des associations comme autant de vaines paroles ou de manifestations politiques. Est-ce pour faire de la politique que tant de Français et de Françaises se sont condamnés à un exil dont personne ne peut prévoir la fin ?

Puis, faut-il être politicien pour avoir le droit de formuler au moins un vœu au sujet des prochaines élections, en France ?

Nous croyions, nous, que c'était un véritable devoir pour les catholiques français de travailler et de prier, de tout leur pouvoir, en vue d'obtenir de bonnes élections, des élections qui puissent donner un peu de paix et de liberté à l'Eglise.

L'indifférence que, d'après la *Gazette*, Mgr Rozier affecterait au sujet du résultat de ces élections, nous paraît vraiment inexplicable.

Si la prochaine chambre n'est pas moins sectaire, moins haineuse que la chambre actuelle, il est certain que la secte antireligieuse ira jusqu'au bout, et que l'Eglise de France sera, ou honteusement enchaînée et séparée de Rome ; ou, si elle résiste, violemment persécutée.

Il nous semble que ce n'est pas faire de la politique que de souhaiter de voir les sectaires, ennemis de l'Eglise, qui sont actuellement au pouvoir en France, culbutés par le vote populaire et remplacés par des hommes ayant quelque respect de la liberté.

Concessions versus résistance

Monsieur le rédacteur de la *Vérité*,

Je lis dans la brochure *Lettres d'un jésuite à M. Waldeck-Rousseau*, page 110, l'extrait suivant d'une lettre d'un religieux qui opinait pour la résistance, en réponse à une lettre écrite par un autre religieux qui inclinait en faveur de la demande d'autorisation :

« L'heure est venue, me semble-t-il, pour les ordres religieux de se mettre à la suite du Pape et de se renfermer dans une résistance qui est certainement permise, si elle n'est pas commandée. On a dit quelquefois qu'on allait très loin, trop loin peut-être dans la voie des concessions et des sacrifices inutiles. La Franc-maçonnerie a rencontré dans l'accomplissement de son programme une docilité dont elle a été surprise. Elle est certaine de laïciser, quand elle voudra, la dernière école, le dernier hôpital ; ses destructions continuent ; tous le savent et ils savent aussi qu'elles ne s'arrêteront pas. Cette guerre impie qui a fait tant de ruines, qui a préparé de si grands malheurs, par une exception peut-être unique dans l'histoire des persécutions, n'a pas ouvert une seule prison, ou élevé un seul échafaud. Pas un prisonnier, pas un martyr. On dit que les temps ne sont pas à l'effusion du sang, c'est pourquoi peut-être ils se prêtent si facilement à l'oppression de la liberté.

« ... Je ne sais si la persécution prendra jamais cet aspect violent. Plusieurs ne le regretteraient pas. Masquée elle fait un plus grand mal. »

Il fut un temps où la persécution sévissait en Prusse : le Chancelier de fer était tout puissant, et les catholiques en minorité au sein d'une grande

nation d'hérétiques. Mais on résista. Il y eut jusqu'à 400 curés dans les prisons à une certaine époque. Et la persécution dut prendre fin !

En France, on vient de voir enfin un prêtre conduit en prison : que cela continue et nous verrons la fin avant longtemps ...

S. R.

NOTE DE LA *Vérité* : Nous voudrions pouvoir partager l'optimisme de notre correspondant ; mais, vraiment, nous nous demandons, avec terreur, si la vue de 400 prêtres français en prison engagerait les masses de la population française à secouer la torpeur incroyable qui les paralyse. Nous nous demandons si les actes de violence auxquels M. de Bismarck s'est livré jadis parviendraient à unir les catholiques français.

Il nous semble, à nous Canadiens-français, que l'unique loi contre les associations aurait dû faire disparaître toute division chez les catholiques français. Eh bien ! il n'en est pas ainsi.

Les divisions les plus profondes, les plus lamentables existent au sein même de l'épiscopat ! Nous le tenons de la meilleure source possible.

Non seulement les divisions existent parmi les fidèles, les prêtres et les évêques ; mais il y existe quelque chose de plus terrible encore que la division !

Les catholiques du Canada ont un grand devoir de charité à remplir à l'égard de leurs cousins d'outre-mer ; c'est de prier avec ardeur, d'ici au mois de mai prochain, pour obtenir du ciel que les prochaines élections aient un résultat favorable. Nous ne saurions rester indifférents en contemplant la crise terrible par laquelle la France passe en ce moment.

A PROPOS DU DRAPEAU NATIONAL

Un curé nous écrit :

« Vous vous prononcez, sans cependant avoir l'air d'y tenir absolument, en faveur d'un drapeau blanc, rappelant notre origine, sur lequel on verrait l'image du Sacré-Cœur, emblème de notre foi, et une guirlande de feuilles d'érable, emblème de notre nationalité.

« Ce serait beau, sans doute, et bien combiné ; mais je me demande si nous avons sérieusement raison de nous faire un drapeau nouveau, lorsque la Providence nous a mis entre les mains le drapeau fleurdelisé ? La petite fille aînée de l'Eglise serait-elle indigne du drapeau de la vieille France ? ... Je serais aise de savoir ce que vous objectez au fleurdelisé ; ... il est bon de chercher partout de la lumière. »

REPONSE : — D'abord, nous tenons beaucoup au projet d'adopter un drapeau semblable à celui dont nous avons donné l'esquisse ; mais nous reconnaissons, en même temps, que c'est là une question parfaitement libre. Par conséquent, nous avons mis, dans l'expression de notre manière de voir, la modération voulue. Nous ne tenons absolument qu'aux choses qui ne sauraient être discutées.

Quant au drapeau fleurdelisé, il ne nous paraît pas devoir être choisi comme le drapeau national des Canadiens-français, pour plusieurs raisons. 1^o Le drapeau fleurdelisé représente

un régime politique qui ne saurait se rétablir jamais au Canada, que personne, parmi nous, ne voudrait voir s'y rétablir. Le drapeau fleurdélié nous a abandonnés; pourquoi le prendrions-nous pour notre drapeau national?

2° Le peuple canadien-français descend du peuple français, mais il est tout à fait distinct de lui. C'est pourquoi nous ne pouvons considérer comme notre drapeau national à nous le drapeau de la France, soit d'autrefois, soit d'aujourd'hui. Nous sommes un peuple nouveau. Or un nouveau peuple a droit à un nouveau drapeau.

3° Les rois de France ont refusé de mettre sur leur drapeau l'image du Sacré-Cœur, malgré la demande si pressante que Notre Seigneur leur en avait faite par l'entremise de sa servante la bienheureuse Marguerite-Marie. Convient-il que nous adoptions, comme notre drapeau, cet étendard qu'on n'a pas voulu consacrer au Cœur de Notre Sauveur? Nous ne pouvons l'admettre. D'autant plus qu'il est moralement certain que ce refus lamentable a été la cause réelle des malheurs de la France.

Instruite par les calamités qui ont accablé la vieille France, "la petite fille aînée de l'Eglise", la Nouvelle-France ne devrait-elle pas réparer la faute que sa mère a commise, au lieu de la perpétuer? Et ne serait-ce pas perpétuer en quelque sorte cette faute que d'adopter pour drapeau national l'étendard de ceux qui n'ont point voulu se rendre à l'invitation du ciel?

Pour ces raisons, nous voudrions un drapeau blanc pour indiquer notre origine française, origine dont nous ne devons certes pas rougir; mais sur ce drapeau blanc nous désirons voir, non pas la fleur de lis qui, pour nous, n'a plus de signification politique ou nationale, mais des emblèmes qui proclament bien haut et notre foi religieuse et notre nouvelle nationalité.

Les conférences à Montréal

Un ami des lettres qui a passé quelques jours à Montréal, nous écrit en date du 18 février:

"J'ai entendu la conférence de M. Laurentie sur Joseph de Maistre: très bien, pour le fond et la forme; vie communicative, ton de conviction qui pénètre; salle pleine, surtout de jeunes gens sur qui le conférencier doit exercer une très heureuse influence. Mais, ce qui est peut-être un indice de l'esprit de l'entourage, M. Laurentie a pu parler de l'éducation de Joseph de Maistre sans dire un mot des Jésuites, sans faire la moindre allusion à des maîtres dont de Maistre parle en cent endroits, toujours avec enthousiasme."

Et à la date du 19 février:

"Je viens justement d'entendre, à la salle de l'Université, la conférence de M. Adolphe Chauvin, sur la haute formation intellectuelle. Ne connaissant ce monsieur que par sa récente conférence sur la langue française, au cercle Ville-Marie, je suis allé l'écouter aujourd'hui surtout dans le but de noter les idées risquées que je craignais l'entendre exprimer; mais non, heureuse surprise: tout m'a paru fort bien, fond et forme. Bonne mine, haute taille, sveltesse, regard intelligent, animation, belle gesticulation, diction et prononciation excellentes, (à part le sifflement sur les d et les t, défaut

très répandu au Canada) bon style, élévation et justesse des idées, surtout, ton profondément catholique et convaincu. En somme, il nous a instruits et fort intéressés. Je l'ai mieux aimé encore que M. Laurentie, l'autre jour. Il a eu surtout sur lui l'avantage de donner son travail par cœur, d'un bout à l'autre, avec la plus grande aisance, comme un homme qui parle d'abondance."

Ces observations de notre correspondant prouvent que nous avons tort de croire que nous parlons très mal le français au Canada, que les nôtres sont grandement inférieurs aux Français, etc, etc. Sans nous enfler, en aucune façon, il convient d'avoir une idée plus juste de notre valeur intellectuelle et de notre habileté à manier la langue française.

Le Pape aux catholiques du Canada

Son Excellence Mgr Falconio, Délégué Apostolique, se faisant l'interprète des sentiments des catholiques du Canada, a, le 20 février, jour où commençait la 25e année de pontificat de N. S. Père le Pape Léon XIII, envoyé un télégramme de félicitations à Sa Sainteté. Il a reçu, en réponse, le câblegramme suivant:

Rome, 22 février 1902.

A Son Excellence Mgr Falconio, Sa Sainteté a éprouvé un grand plaisir quand Elle a reçu, par l'entremise de Votre Excellence, les félicitations et les souhaits de l'épiscopat, du clergé et des catholiques du Canada, et de grand cœur Elle leur accorde à tous sa Bénédiction Apostolique.

M. Cardinal RAMPOLLA.

A propos de la conférence de M. Fréchette

Le 22 février dernier, le *Soleil*, l'*Événement*, la *Patrie*, et peut-être d'autres journaux, publiaient une lettre de M. Fréchette au sujet de la fameuse conférence d'Halifax. Il y a dans cette lettre beaucoup de mauvaise humeur, beaucoup de colère, et aussi des injures. De tout cela il n'y a pas lieu de s'occuper. Un seul passage de cette communication mérite d'être signalé. C'est celui-ci:

"D'abord, je n'ai jamais fait de conférence ni à Halifax ni ailleurs sous le titre de "Superstitions des Canadiens-français." Ma causerie — les annonces en font foi, — était intitulée: "Folk-lore and popular traditions of French Canada."

Dont acte.

Mais qu'on ne s'imagine pas que c'est à la légère et sans ample justification que l'on a blâmé M. Fréchette d'avoir fait, devant un auditoire anglais et protestant, une conférence sur les *Superstitions des Canadiens-français*.

La *Presse*, de Montréal, est un journal sympathique à M. Fréchette. Eh bien! voici ce que l'on pouvait lire dans la *Presse*, en date de lundi le 27 janvier 1902, page 10, au bas de la troisième colonne:

"La presse d'Halifax ne tarit pas d'éloges à l'adresse de notre poète national, M. Louis Fréchette, qui a fait, vendredi soir, au *Halifax Ladies College*, devant un audi-

toire aussi nombreux que choisi, une très intéressante conférence sur "LES SUPERSTITIONS DES CANADIENS FRANÇAIS."

Et le lendemain, mardi, le 28 janvier 1902, page 8, troisième colonne:

"CETTE CONFÉRENCE, DE M. LOUIS FRÉCHETTE SUR "LES SUPERSTITIONS DES CANADIENS-FRANÇAIS."

"Après avoir décerné de justes éloges à M. Louis Fréchette, voici à peu près en quels termes le *Halifax Herald* résume brièvement la brillante conférence que vient de faire, au "Ladies College" notre distingué compatriote:

"Le conférencier commença par rappeler l'origine des *Superstitions du Canada français*. Les unes viennent de France, les autres sont purement locales et particulières au pays, etc, etc". (Suit un assez long compte rendu de la conférence).

M. Fréchette ayant jugé à propos de garder le silence pendant près d'un mois à bien mauvaise grâce de faire l'indigné aujourd'hui parce que le public canadien-français a cru qu'il avait réellement fait une conférence à Halifax sur les *Superstitions des Canadiens-français*.

Un discours de M. Waldeck-Rousseau

Monsieur le rédacteur de la *Vérité*,

Permettez-moi de vous communiquer l'extrait suivant d'un discours prononcé par M. Waldeck-Rousseau, dimanche le 12 janvier dernier, dans un banquet qui lui fut offert à Saint-Etienne. J'emprunte cet extrait aux *Questions actuelles*, [revue documentaire paraissant à Paris tous les samedis] numéro du 18 janvier 1902. Plusieurs, si je ne me trompe, trouveront dans cet extrait l'idée que le reporter de la *Gazette* attribue à Mgr Rozier au sujet de l'exécution de la loi des associations:

"Depuis quelque vingt ans, d'innombrables projets sur les associations avaient enrichi successivement les archives de la Chambre, exercé l'attention et la sagacité de ses commissions. Depuis 1894, on n'en parlait plus comme si l'œuvre était trop périlleuse ou trop difficile. La discussion du projet de loi déposé par le gouvernement commença au mois de janvier 1901, et, à la date du 1er juillet, la loi sur les associations était promulguée. Elle a été passionnément attaquée; elle n'en marque pas moins, soit au point de vue de l'évolution sociale pacifique, soit au point de vue des garanties nécessaires à la société civile, une étape décisive parcourue.

"Les pronostics d'agitation qui avaient été formés par ceux qui comptaient la tourner contre la République sont restés vains. La loi s'exécute; elle continuera de s'exécuter dans l'esprit où elle a été conçue, sans esprit sectaire, mais sans faiblesse...

"Au commencement du siècle, on a jugé que le clergé séculier suffisait à assurer complètement l'exercice du culte. Il ne mérite pas aujourd'hui d'éveiller moins de confiance. L'Etat trouve en lui les garanties que donne une hiérarchie soumise à son contrôle, une nationalité certaine dont le sentiment n'est pas moins vif, j'en suis assuré, chez le prêtre que chez le citoyen; et, si la loi actuelle est en effet dirigée contre ceux que j'ai appelés les moines ligueurs et les moines d'affaires, non seulement elle n'est point une menace pour lui, mais elle constitue une garantie qui commence déjà d'être comprise. La loi de 1901 envisage les Congrégations au point de vue des services qu'elles peuvent rendre à l'utilité publique; elle exclut l'intrigue, mais elle n'exclut pas la charité; elle n'a pas d'ostracisme non plus contre ceux dont l'ambition

consiste moins à régenter la société qu'à secourir la misère..."

Pour saisir tout ce qu'il y a de profonde hypocrisie dans ces paroles de M. Waldeck-Rousseau il suffit de songer que ce même homme fait poursuivre des congrégations qui s'occupent uniquement, au su de tout le pays, "à secourir la misère," comme les Petites-Sœurs Assomptionnistes, les Dames des Saints-Anges, les Dames du Calvaire.

S. R.

LA GUERRE

Depuis quelques semaines les Anglais ont le guignon en Afrique. Toute une série de défaites coûteuses est venue fondre sur les colonnes de Kitchener. Et elles sont si nombreuses ses colonnes, qu'il y en a toujours quelques unes qui se trouvent exposées aux mauvais procédés des petits commandos ennemis.

Kitchener a annoncé, le cœur bien gros, que le fameux régiment des Scotts Grey, le plus beau corps de dragons de l'armée anglaise, avait été entouré et taillé en pièces à Klipdam. Le major Fielden, cinq officiers et 125 soldats ont été tués, 50 hommes ont été blessés, les autres ont été faits prisonniers. Dewet paraît avoir amélioré grandement sa position; il a repris l'offensive au même endroit où les 23 colonnes l'avaient encerclé la semaine dernière. On annonce qu'à Lindley il a culbuté des lignes des bockhaus en se dirigeant vers Reitz. Les colonnes anglaises ont été impuissantes à arrêter sa marche, et elles viennent de renoncer à le poursuivre davantage.

Kruitinger subit actuellement son procès devant une cour martiale; on se demande avec inquiétude si le jeune chef va pouvoir échapper à la fureur haineuse de ses juges.

La théologie de M. Pacaud. Nous lisons dans le *Soleil*, en date du 24 février, l'incroyable entrefilet que voici, sous le titre de *Notes sociales*:

"Il ne faut pas se scandaliser des fêtes sociales auxquelles donnent lieu les sessions, nonobstant le temps du carême.

"C'est indispensable.

"A la capitale fédérale, on est bien moins particulier sous ce rapport qu'on ne l'est (sic) ici, la capitale provinciale.

"Les autorités doivent nécessairement tolérer ces fêtes, qui font partie inhérente du mouvement parlementaire.

"C'est dans les mœurs de toutes les grandes capitales du monde aujourd'hui."

Avis aux archevêques, évêques, curés et prédicateurs du carême! Les réceptions, festins, soirées, bals, sauteries et autres amusements de ce genre font partie du "mouvement parlementaire" et sont "indispensables". C'est M. Pacaud qui le dit. Quand une chose a passé dans les mœurs de toutes les grandes capitales, c'est fini, et les autorités n'ont rien à dire. Quel joli monde nous aurions si la théologie de M. Pacaud venait à prévaloir!

Que certains dîners d'Etat soient plus ou moins "indispensables" pendant le carême, c'est possible; mais c'est tout ce que l'on peut dire.

LES JESUITES

Et le Parlement allemand

(Correspondance de la Croix.)

Berlin, le 30 janvier 1902.

Le 28 janvier a eu lieu, une fois de plus, un grand débat parlementaire sur la loi d'exception édictée par Bismarck contre les Jésuites, il y a trente ans.

Quelques explications préliminaires sont indispensables pour comprendre comment il se fait que cette question n'est pas encore résolue, quoiqu'elle ait été déjà si souvent tranchée par le Parlement.

Le Parlement n'est pas le maître souverain qui juge en dernier ressort. Il existe en dehors de lui une corporation appelée le *Conseil fédéral* à laquelle peuvent être renvoyées les décisions du Parlement. Le Conseil fédéral est composé de membres non élus, et en nombre proportionné à la population des différents Etats dont la réunion constitue l'empire allemand. La Prusse, à elle seule, a presque la majorité ; d'autre part, les représentants des divers Etats sont nommés par les gouvernements qui n'oseraient jamais désigner des hommes désagréables à Berlin, ce qui fait que le Conseil fédéral n'est guère qu'une institution destinée à faire prévaloir la volonté de la Prusse, sans que la Prusse soit mise en cause. Elle a donc l'avantage de faire ce qu'elle veut, sans responsabilité et sans avoir à faire sentir trop tangiblement sa prépondérance.

Dans l'affaire des Jésuites, par exemple, le Parlement a toujours voté la suppression de la loi inique qui les bannit ; mais le vote du Parlement a toujours été annulé par le Conseil fédéral. Le Parlement manifeste la volonté de la grande majorité du peuple allemand, mais cette volonté est méconnue. Qui est-ce qui la méconnaît ? La Prusse, le roi de Prusse ? Non, c'est le Conseil fédéral.

* *

Il ne s'agissait donc pas de savoir si le Parlement se prononcerait oui ou non pour la suppression de la loi inique, autrement dit pour ou contre le rappel des Jésuites : ce point est éclairci depuis longtemps. Il s'agissait de savoir de M. de Bülow, quand il plairait au Conseil fédéral de se prononcer sur le vote émis par le Reichstag contre la loi de proscription, et dont le Conseil fédéral n'a pas encore daigné s'occuper.

Une interpellation avait été déposée à ce sujet par M. Spahn, porte-parole du Centre ou parti catholique, qui invitait le chancelier, M. de Bülow, à activer la solution de la question éternellement pendante. Le débat comportait, si l'on peut s'exprimer ainsi, trois figures successives, à savoir :

1o. Enoncé de l'interpellation, ainsi que des motifs à l'appui et déclaration des différents partis favorables à l'interpellation, c'est-à-dire au rappel des Jésuites ;

2o. Déclaration des partis opposés à l'interpellation, c'est-à-dire au maintien de la loi de proscription ;

3o. Enfin, réponse et explications du chancelier de l'empire.

Conformément à cette sorte de programme, on a entendu deux députés du Centre réclamer une réponse nette du chancelier et condamner la loi inique. A ces orateurs se sont joints les représentants des Polonais, des Alsaciens-Lorrains, de l'Association libérale, du parti démocratique libéral et du parti socialiste, tous hostiles à la loi qui proscribit les Jésuites.

Et, d'autre part, on a ouï les mandataires du parti conservateur (aristocratie protestante prussienne), du parti conservateur libéral (aristocrates industriels ou industriels anoblis), du parti national libéral (ancien parti bismarckien) qui se sont, comme de coutume, prononcés contre l'interpellation, c'est-à-dire contre le rappel des Jésuites.

Mais quand on a cherché des yeux M. de Bülow, on a cherché vainement : il s'était dispensé de comparaître pour n'avoir pas d'explications à donner.

A sa place, on n'a vu que le secrétaire d'Etat M. de Posadowsky, qui a répondu en substance : "Soyez tranquilles, Messieurs, le nécessaire sera fait, bientôt et pour le mieux ; mais le chancelier n'est pas là, et je ne puis pas vous en dire davantage."

En somme, le Parlement a fait connaître une fois de plus son hostilité à la loi qui proscribit les Jésuites, et une fois de plus le gouvernement s'est moqué du Parlement.

* *

Pour apprécier avec justice et justesse cette situation bizarre, il faut savoir que le Centre est le maître absolu de la situation parlementaire. Le gouvernement de l'empire, ainsi que le disait M. Blos, socialiste, fait de "la politique mondiale" ; il a besoin de flottes, de colonies et de crédits pour tout cela, et il n'aura ses crédits que si le Centre les lui accorde. C'est pourquoi il n'ose le brusquer trop ouvertement.

D'autre part, les conservateurs prussiens ont une influence considérable à la cour, mais sont eux-mêmes sous la dépendance des pasteurs qui n'admettent pas que les religieux catholiques puissent séjourner dans les régions même les plus catholiques de l'Allemagne.

M. de Bülow fait le jeu de bascule entre ces deux influences.

Les orateurs du centre ne se sont pas montrés, eux non plus, aussi nets qu'on pouvait l'attendre d'un parti qui représente le droit, dont les traditions sont si belles et la force actuelle est si grande. Ils ont loué en termes dignes de tout éloge les mérites éminents des religieux de la Compagnie de Jésus, mais ils n'ont pas flétri comme il convenait les... habiletés du chancelier ; ils ne lui ont pas tenu le langage ferme qui était seul de circonstance : c'est oui, ou c'est non, choisissez et qu'on le sache.

Chose singulière, presque tous les orateurs, à l'exception, bien entendu, de M. Posadowsky, ont donné la note joyeuse, et l'on a vu peu de séances aussi riche en hilarité prolongée, comme on dit en jargon parlementaire.

Que voulez-vous ? Tout se rapetisse, et l'on en est réduit à regretter les temps où l'iniquité s'appelait Bis-

marck, mais où le droit s'appelait Windthorst.

LE PROCHAIN COUP

(Du Pionnier, 16 février.)

Les prodromes en sont visibles à l'œil nu.

On le prépare d'après les méthodes les plus éprouvées — celles qui ont si admirablement servi déjà à tromper les dupes et à faire marcher les veules.

Lisez et méditez les simples citations suivantes que j'extrahs du *Star*.

Le jeudi, 6 février d'abord, sous le titre : *Colonial Opinion* :

"En réunions publiques à la Nouvelle-Zélande, on a adopté des résolutions de protestations contre les calomnies allemandes à l'endroit de l'Empire britannique. Les résolutions ont été proposées par sir Joseph Ward, le maître général des Postes, et adoptées à l'unanimité. Sir Joseph a dit, que si c'était nécessaire, la colonie dépenserait jusqu'à son dernier schilling pour appuyer la Mère-Patrie dans la guerre qui lui a été imposée. Si les hommes de la Colonie, a-t-il dit, n'étaient pas allés de l'avant, les femmes les y auraient forcés, car l'attaque faite contre l'Angleterre au Reichstag, est une insulte à l'honneur de leurs fils et de leurs frères. Il n'existe aucun doute sur la légitimité de la guerre.

"A une grande réunion de dames, on a adopté des résolutions exprimant l'horreur de la Nouvelle-Zélande à l'endroit des calomnies publiées en Allemagne et qui rejaillissent sur l'honneur des fils et des maris des femmes des Colonies et de la Mère-Patrie. On a exprimé confiance absolue en M. Chamberlain et on l'a remercié de sa courageuse défense de l'armée anglaise. On a flétri les misérables calomnies et on a exprimé l'opinion qu'il faudrait insister sur la reddition sans condition — comme étant dans les meilleurs intérêts des Boers eux-mêmes et pour la paix et la sécurité de l'Empire."

Le même jour encore, sous le titre : *What will Canada do ?* :

"L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont donné une réponse coloniale aux calomnies de l'Allemagne. Le Canada devrait parler, lui aussi. L'honneur de l'Empire a été attaqué, et on a plus qu'insinué, en certains quartiers, que les colonies sont fatiguées de la guerre et disposées à se retirer, qu'elles deviennent indifférentes aux intérêts impériaux. Nous, du Canada, savons que ceci n'est pas vrai. Nous savons que les colonies sont aussi décidées à appuyer la Mère-Patrie jusqu'à la fin (to the bitter end) qu'elles l'étaient lorsque le premier appel a retenti à travers le pays. C'est pour que les Pro-Boers d'Angleterre et d'Europe puissent savoir ce que nous pensons encore, qu'ils puissent savoir que nous sommes aussi jaloux que l'Australie et la Nouvelle-Zélande de la réputation de l'Empire, qu'il serait bon que les premiers jours de la session prochaine soient marqués par l'adoption d'une résolution de caractère similaire à celle des autres colonies. Une telle résolution pourrait très bien être proposée par le chef du gouvernement et secondée par le chef de l'Opposition, car le Canada ne connaît pas de politique dans sa "dévotion" à l'Empire."

Le lundi suivant, le journal revenait à la charge sous le titre *Let Canada speak now* :

"La Colonie du Cap vient d'adopter des résolutions répudiant les calomnies de la presse et des hommes publics du continent, contre l'armée britannique et appuyant l'attitude du gouvernement impérial en ce qui concerne la guerre. C'est maintenant au tour du Canada de parler, et le parlement canadien se réunit cette semaine. Messieurs, adoptez-nous une résolution énergique, une

résolution de rédaction non équivoque, appuyée par les deux partis à la Chambre, de même que l'Angleterre est appuyée par les deux partis, en dehors de la Chambre. Oui, c'est au tour du Canada de parler, et sa voix doit retentir à travers l'Empire comme un coup de clairon, car c'est ainsi que sent le peuple."

C'est assez clair et assez précis, n'est-ce pas ?

Que les articles du *Star* soient inspirés en haut lieu, et qu'ils forment partie d'un plan parfaitement déterminé, nul n'en peut douter, qui se rappelle la façon dont a été conduite la campagne de presse qui a provoqué l'envoi des contingents.

Notez d'abord qu'il serait parfaitement ridicule pour le parlement canadien de qualifier des accusations dont il lui est absolument impossible de vérifier le plus ou moins mal fondé.

Mais réfléchissez une minute sur la teneur des articles, pesez ces phrases à double détente, rappelez-vous la tactique habituelle de M. Chamberlain et de ses valets des colonies — et le but poursuivi vous apparaîtra avec une lumineuse évidence.

Il s'agit de profiter des aberrations explicables de l'instinct de race des uns, ainsi que de la veulerie prouvée et de la bonhomie imbécile des autres, pour enfoncer de plus en plus les colonies dans l'impérialisme et pour leur arracher une nouvelle approbation de la politique de Chamberlain.

La tactique se répète. Rappelez-vous les conséquences de cette motion de sympathie envers les *Utlanders* adoptée à la cachette, à l'instigation d'un étranger. Rappelez-vous que toutes les fois que Chamberlain sent fléchir le sol sous lui, là-bas, il entonne le grand air des Colonies : La guerre est juste, puisque les Colonies l'approuvent... L'Angleterre va-t-elle s'isoler au milieu de l'Empire ?... Toutes les nations-sœurs d'outre-mer appuient ma politique.

On sait qu'il est allé plus loin, et qu'il a salement menti au parlement anglais en affirmant que notre gouvernement avait été consulté sur sa politique à l'endroit des Boers et l'appuyait — à moins que le menteur ne fût Sir Wilfrid Laurier et la dupe misérable, le parlement du Canada.

Le Secrétaire Colonial renouvelle ses intrigues. Il sent que le peuple anglais commence à en avoir assez d'une guerre qui ne lui apporte ni honneurs ni profits — et voilà pourquoi l'on va nous servir une édition nouvelle de la grande tragi-comédie du loyalisme et de l'enthousiasme des Colonies.

Le parlement canadien, dégagé de l'excitation fiévreuse des premières heures de la guerre, aura-t-il le courage de prendre devant le maître de Downing Street une attitude virile et sensée ?

Les députés de la province de Québec, débarrassés, nous l'espérons, de la frousse lamentable, de la timide prudence, des craintes respectables aussi de la fin de 1899, sauront-ils traduire clairement la pensée de leurs électeurs ?

Le peuple attend.

JACQUES BLONVILLE.

NOTE DE LA VÉRITÉ. — A rapprocher des citations que le *Pionnier* fait du *Star*, cette dépêche de Londres adressée aux journaux canadiens, en date du 13 février, et dont nous trouvons la

traduction suivante dans la Presse, de Montréal, même date, page 6 :

« Londres, 13 février :—Lord Strathcona, qui semble avoir complètement recouvré la santé, a présidé hier soir une réunion du Colonial Institute. L'honorable J. H. Turner, agent général de la Colombie-Anglaise, a fait une conférence sur cette province.

« Le haut commissaire et l'agent général ont, l'un et l'autre, parlé de la loyauté des Canadiens, et lord Strathcona a été bruyamment applaudi pour avoir dit qu'il n'y avait pas un seul individu dans tout le Dominion à qui on pouvait faire avouer qu'il soit pro-Boer. »

Et remarquez que c'est nous qui envoyons lord Strathcona en Angleterre pour mentir ainsi officiellement sur notre compte. Notre représentant là-bas ne peut ignorer que grand nombre de Canadiens sympathisent ouvertement avec les Boers dans les efforts héroïques qu'ils font pour conserver leur indépendance nationale.

Indubitablement, on prépare quelque nouveau coup pour nous forcer à faire un pas de plus dans la voie funeste de l'impérialisme.

La persécution religieuse

EN FRANCE

On lit, à la date du 1er février, dans le Figaro, qu'on n'accusera pas d'être un organe clérical :

« Jusqu'ici, les poursuites dirigées par M. André, juge d'instruction, s'étaient exclusivement adressées aux anciens membres de la congrégation de Jésus ayant prêché l'Avant dans plusieurs paroisses de Paris.

« Hier, après avoir interrogé quelques professeurs de l'Institut catholique, il les a inculpés de violation de l'article 14 de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations, lequel est ainsi conçu :

« Nul n'est admis à diriger soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.

« Toute infraction à cette disposition de la loi est punie d'une amende de 16 à 5,000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an ; en outre, le jugement de condamnation peut prononcer la fermeture de l'établissement où le délit a été commis.

« Parmi les professeurs poursuivis, MM. les abbés Bainvel, Auriault et de La Barre, appartiennent à la Faculté de théologie ; M. l'abbé Paillaube, à la Faculté de philosophie ; MM. les abbés d'Esclaires et Fouet, à l'École des hautes études scientifiques.

« M. l'abbé Pascheu, déjà compris dans les poursuites contre les prédicateurs, a été inculpé une seconde fois comme appartenant, lui aussi, au personnel enseignant de l'Institut catholique. »

Les perquisitions à Marseille. — On lit dans l'Echo de Notre-Dame de la Garde :

« Vendredi, vers 2 heures, on a perquisitionné à l'école Saint-Ignace

et au domicile de ceux des anciens professeurs qui sont restés dans notre ville. Des agents étaient postés de distance en distance à l'intérieur de l'école ; à l'heure où nous écrivons, huit jours après, l'établissement est encore occupé par la force publique—le mot est bien de circonstance puisqu'il signifie ordinairement le contraire du droit.

« On a commencé à fureter, avec un soin méticuleux, dans l'appartement du chanoine Desnoyer, directeur, puis dans celui du préfet des Etudes.

En même temps, on scrutait tous les meubles, jusqu'à la table de nuit, dans les domiciles privés où les anciens membres de la Compagnie de Jésus ont trouvé l'hospitalité ; l'abbé Duplay, l'abbé de Gigord, l'abbé Didier, l'abbé de Jonquières ; et partout sans résultat.

De son côté, la Vérité française, numéro du 5 février, publie ce qui suit :

Le juge d'instruction de Saint-Etienne a fait comparaître devant lui, dans le cours de la semaine, les petites-sœurs de l'Assomption qu'il n'avait pas encore entendues. Comme les précédentes, chacune de ces petites-sœurs a déclaré, après avoir donné son état civil, qu'elle ne répondrait à d'autres questions qu'en présence d'un avocat.

« Le juge d'instruction a alors prévenu la supérieure qu'il procéderait cette semaine à son interrogatoire détaillé et à celui de chacune de ses religieuses en présence de leurs avocats.

« — On télégraphie de Marseille que M. l'abbé Dunoyer, directeur de l'école Saint-Ignace, assisté de Me Charles Combes, son avocat, a comparu hier matin devant M. de Possel, juge d'instruction, pour être interrogé sur les pièces provenant des perquisitions opérées chez lui et chez l'abbé de Jonquières.

Les Dames des Saints-Anges à Rouen. — On lit dans la Semaine Religieuse du diocèse de Rouen :

« Malgré la réprobation unanime soulevée à Rouen, dans l'opinion et dans la presse, par les invraisemblables investigations que le parquet a fait subir aux Dames du Calvaire, il a résolu de continuer son œuvre, pour obéir sans doute à des ordres émanant du ministère de l'intérieur. A la fin de la semaine dernière, MM. Bosquet, juge d'instruction, Jacquelin, substitut du procureur de la République, et Mathieu, chef de la sûreté, ont opéré une perquisition en règle dans la maison des Dames des Saints-Anges, rue Saint-Hilaire. La directrice, Mlle Duquesne, connue dans notre ville depuis de longues années comme une éducatrice éminente, a été minutieusement interrogée, avec égards, d'ailleurs, par les magistrats. »

L'œuvre que dirigent les dames des Saints-Anges est un orphelinat; on y recueille aussi des femmes âgées et sans ressources, invalides du travail. La maison compte aujourd'hui une centaine d'élèves. Et la Semaine religieuse ajoute :

« Veut-on jeter à la rue toutes ces infortunes ? Et s'il en est ainsi, quel prétexte inventera-t-on pour tenter la

justification d'un tel exploit ? Ce sera la loi de juillet 1901, sans doute. Mais les directeurs de l'orphelinat, comme les Dames du Calvaire, portent un costume laïque, et chacune d'elles est toujours désignée par son nom de famille. Jamais elles ne se sont préoccupées de mettre ou non leurs biens en commun, pour cet excellent motif que la charité de la population rouennaise constitue leur seule fortune. Il faut donc beaucoup de parti pris pour voir en leur œuvre l'ombre même d'une congrégation.

« Et l'on est fondé à croire qu'une ordonnance de non lieu interviendra. Mais le parquet de Rouen aurait pu s'éviter la peine d'ouvrir une enquête que nous ne voulons pas qualifier... car nous reculons devant l'emploi des très dures épithètes que mérite une telle attitude. »

On lit dans la Croix, 6 février :

L'instruction ouverte contre les Petites-Sœurs de l'Assomption prend un caractère inquisitorial. Bien plus, on essaye d'intimider les amis des Petites-Sœurs.

A Roanne, le zèle du juge d'instruction Aubry ne s'est pas borné à interroger minutieusement les gardes-malades poursuivies pour infraction à la loi de 1901, il a essayé d'atteindre la personne qui donnait asile à ces religieuses.

Les Petites-Sœurs de Roanne occupent un appartement mis à leur disposition par Mlle J....

Or, celle-ci, faisant un séjour à Paris, a été convoquée hier par le commissaire de police du quartier pour être interrogée sur Commission rogatoire. On lui a demandé si elle était réellement locataire de l'appartement occupé par les Sœurs gardes-malades.

Et cela n'a pas suffi. Le juge d'instruction vient de convoquer le propriétaire de la maison, l'honorable Dr Chevallier. Celui-ci loue plusieurs appartements dans son immeuble. Il en a loué un à Mlle J... On se demande quelle pression le magistrat instructeur voudrait exercer sur lui.

Les Petites-Sœurs seront défendues devant le tribunal correctionnel de Roanne par Me Jotillon, du barreau de Roanne, et Me André Jacquemont, du barreau de Paris.

ÇA ET LA

Evêque et curé anglicans

Le Daily Mail, de Londres, raconte une scène qui vient de se passer entre le R. Forbes Philips, curé de la paroisse anglicane de Gorleston, et son évêque, le R. Sheepsbank. Le curé est ritualiste, c'est-à-dire qu'il s'efforce de copier le culte catholique ; l'évêque s'en tient à l'Eglise nationale. Le prétendu évêque est venu dans la paroisse pour y administrer une prétendue confirmation. Il se place à l'endroit marqué pour recevoir les souhaits de bienvenue habituels.

L'Evêque. — Je ne procéderai pas à la cérémonie de la confirmation si les chandeliers qui sont sur l'autel ne disparaissent pas ...

On sait que, peu à peu, les églises

protestantes, de nues qu'elles étaient il y a 25 ans, se garnissent d'emblèmes catholiques, au moins celles qui sont occupées par les ritualistes.

Le Curé. — Comme il vous plaira, mais les chandeliers sont là et ils y resteront

L'Evêque se tourne alors vers deux des fabriciens et leur demande d'éteindre au moins les lumières ...

Nos lecteurs n'ignorent pas que certains tribunaux ecclésiastiques anglais ont accepté les chandeliers sur l'autel, mais à la condition expresse de ne jamais allumer les cierges.

Les deux fabriciens.—Monseigneur, nous sommes de l'avis de notre curé. Et l'un des deux très poliment Monseigneur, nous ne sommes pas à votre service ... et d'ailleurs la loi ne nous donne aucune autorité dans le sanctuaire.

L'Evêque. — Je suis absolument opposé aux cierges allumés en plein jour, et l'assemblée est probablement de mon avis. — Silence complet.

Le Curé. — J'invite l'assemblée à parler. — Nouveau silence.

L'Evêque. — Je ne donnerai pas la confirmation.

Le Curé (prenant sa montre). — Je vous donne une minute pour vous décider ; et si vous refusez de procéder à la cérémonie, je m'en charge ; je vais monter en chaire et déclarer les " candidats " membres de l'Eglise d'Angleterre, vous laissant la responsabilité de ne pas les reconnaître dans la suite.

Avant la fin de la terrible minute, l'Evêque, ennuyé au delà de toute expression, par amour de la paix, dit-il, se décida à donner la " confirmation. »

Mais quelle pouvait être la pensée intime du curé quand il disait : " Je me charge de la cérémonie. " En bon langage, il nous enseignait ce que nous savons déjà : la parfaite égalité dans l'impuissance de conférer la confirmation dans l'établissement très national, mais nullement divin, qui s'appelle l'Eglise d'Angleterre.

Une nouvelle force motrice inépuisable

(De la Semaine religieuse, de Cambrai.)

Depuis un siècle que la grande industrie dévore, par millions de tonnes, les masses de charbon que la divine Providence a emmagasinées dans les entrailles du globe, les savants se demandent curieusement où les générations futures trouveront de quoi actionner leurs machines, et produire chaleur, lumière et électricité !

Déjà, nous l'avons vu, on entrevoit le moyen de substituer, à cet effet, la houille blanche de nos montagnes élevées, à la houille noire des mines profondes. Déjà on s'est appliqué à concentrer et utiliser ce calorifique que le soleil répand sans cesse par torrents sur la surface de notre globe, sans paraître éprouver la moindre diminution de sa puissance calorifique !

Depuis longtemps aussi on utilise, dans le cours des vents et des eaux, des forces précieuses qui ne semblent pas devoir jamais manquer.

Des expériences récentes ont été tentées, en vue de capter d'autres forces, très abordables et... inépuisables.

On demande aux vagues marines, si fortes pour la destruction lorsqu'elles se déchainent sous la tempête, de se laisser domestiquer et rendre service à l'homme; on a réussi à transformer les vagues marines en vagues.....locomotrices.

Le projet était à l'étude depuis quelques années; deux expériences, l'une en Allemagne, l'autre en Amérique, viennent d'aboutir avec succès.

Sur la côte de la Californie, à l'extrémité d'une jetée de 100 mètres, trois grands flotteurs, alternativement soulevés et abaissés par les vagues, actionnent une pompe de compression, dont l'eau met en mouvement des turbines. La force développée par ces turbines est transformée par un dynamo qui peut encore fournir 27 chevaux-vapeur.

En Allemagne, à l'embouchure de l'Elbe, une bouée flottante lumineuse reçoit également sa lumière d'un moteur actionné par le mouvement des vagues. L'appareil lumineux, réglé par un mouvement d'horlogerie, donne des feux d'une demi-minute coupés par des éclipses de la même durée. Par un vent moyen, la lumière est très intense. Une simple agitation de la mer suffit pour donner des feux visibles à plusieurs milles.

A suivre, et une nouvelle force motrice sera acquise pour les générations futures.

—o—

La franc-maçonnerie en Italie

Nous lisons la dépêche suivante dans la *Patrie*, de Montréal, en date du 11 février :

« Londres, 11.—Une dépêche spéciale de Rome dit qu'à une assemblée des représentants des loges italiennes de franc-maçonnerie il a été décidé qu'en Italie la franc-maçonnerie ne serait plus une société secrète. »

Il a déjà été question, dans les journaux, de cette réforme de la franc-maçonnerie italienne; mais le Grand Maître Nathan a démontré qu'il était impossible, dans les circonstances, d'enlever le secret qui entoure et protège la secte. Nous ne croyons pas que la décision dont il est question dans la dépêche ci-dessus soit jamais mise sérieusement en pratique.

LIVRES REÇUS

Nouvelles Etudes et Notes Littéraires, sur quelques écrivains du XIX siècle, par Jean Vaudon. Ces études et notes analysent à longs traits les œuvres de Victor Hugo, Emile Montignuet, Musset, Barbier, Brizeux, Désiré Nisard, Auguste Nisard, Les Poètes secondaires, V. de Laprade, Feuillet, Renan, Richepin.

Victor Retaux, éditeur 82, rue Bonaparte, Paris.

—o—

Les Éléments Primitifs de la Pensée, par Claude-Charles Charaux. Dans ces belles pages, l'auteur traite de l'âme humaine, de la formation et des degrés de la pensée; des sociétés, et des éléments primitifs de la pensée; de l'Eglise, et des éléments primitifs de la pensée.

Imprimerie Allier Frères, 26, Cour Saint-André, Grenoble.

La législature provinciale

Notre législature provinciale met beaucoup de temps à commencer sérieusement la besogne. Bien qu'elle siège depuis deux semaines, on peut dire qu'elle n'a encore rien fait de vraiment important.

A l'ordre du jour il y a pourtant des projets qui appellent l'attention de nos législateurs et du public.

Par exemple, M. Tellier a soumis un projet de loi pour modifier profondément la trop fameuse loi sur l'hygiène, votée l'an dernier à la vapeur, et en vertu de laquelle le bureau d'hygiène prétend forcer les conseils municipaux à rendre la vaccination obligatoire.

En législateur sensé et vraiment conservateur, dans le bon sens du mot, M. le député de Joliette veut que l'on respecte l'autorité des conseils municipaux. C'est à eux qu'il appartient de juger ce qu'il faut faire pour protéger la santé des citoyens. Pas de centralisation, mais respect des franchises locales, voilà la politique de M. Tellier, et nous osons espérer que la Chambre, un moment trompée, adoptera à l'unanimité cette manière de voir.

Puis, lorsqu'il s'agit de vaccination obligatoire, il est ridicule et anti-scientifique de ne pas fixer une limite d'âge. Va-t-on sérieusement prétendre qu'il faille vacciner les vieillards?

M. Perrault, député de Chambly, a aussi sur l'ordre du jour un projet de résolution de la plus haute importance. Il demande à l'Assemblée législative de déclarer que les revenus attribués aux provinces par l'Acte de 1867 sont insuffisants et il invite le gouvernement du Canada et ceux des autres provinces à se joindre au gouvernement de Québec pour demander aux autorités impériales de modifier notre constitution dans un sens plus favorable aux provinces. C'est là la politique que prêche la *Vérité* depuis bien longtemps.

M. Chicoyne revient cette année avec son bill sur les syndicats agricoles, destiné à faciliter la création entre cultivateurs de sociétés pour la vente ou l'achat en commun de leurs produits ou des objets dont ils ont besoin. Excellent projet qui sera probablement adopté cette année.

Il y a eu quelques escarmouches au sujet de la distribution soi-disant gratuite de "Mon premier livre". Il vaudrait mieux discuter cette question à fond, en se plaçant sur le terrain des principes, et se demander, par exemple : 1° Est-il équitable qu'à même le trésor public, c'est-à-dire à même la bourse de tout le monde, le gouvernement fournisse des livres de classe aux municipalités scolaires qui en font la demande, aux riches comme aux pauvres? 2° Entre-t-il dans les attributions de l'Etat de se faire fournisseur de livres scolaires? 3° Cette politique est-elle sans danger? Aujourd'hui, c'est un livre scolaire approuvé par le comité catholique que le gouvernement distribue; mais demain? Voilà comment nous voudrions voir la Chambre discuter la question de "Mon premier livre". Pour nous, nous sommes fermement convaincu qu'il faudrait donner une réponse négative à chacune de ces trois questions.

La théologie de M. Fréchette

La *Patrie*, en date du 24 février, fait dire à M. Louis Fréchette, entre autres sottises, la suivante :

"On voit que je ne vogue guère dans les eaux de certaine feuille ultramontée de Québec qui, dans son dernier numéro, osait publier cette phrase monstrueuse autant que stupide dans sa maladresse : "Les catholiques ne sauraient fréquenter des non catholiques sans péril pour leur Foi." On imaginerait bien difficilement un pavé d'ours plus monumental. Ce sont les protestants qui doivent se rengorger quand on leur sert du nanan comme ça."

On le sait, l'auteur des deux drames si bien connus : *Veronica* et *l'Iroquoise*, a l'habitude de désigner par les mots *feuille ultramontée* la *Vérité* qu'il ne lit jamais, c'est bien entendu.

En effet, dans notre article sur l'Ordre canadien des Forestiers, nous avons écrit que "les catholiques ne sauraient fréquenter intimement les non catholiques sans péril pour leur Foi". M. Fréchette, dans sa citation *textuelle*, a oublié de mettre le mot *intimement*. Il y a tant de choses que M. Fréchette oublie!

Or notre phrase, telle que nous l'avons écrite, et avec son contexte, n'est ni monstrueuse ni stupide, mais l'expression d'une vérité élémentaire proclamée par les Papes.

En effet, dans sa bulle du 18 mars 1751, condamnant la franc-maçonnerie, le Pape Benoît XIV, après avoir rappelé la condamnation lancée contre cette même secte par son prédécesseur Clément XII, dit :

"Or parmi les causes très graves de la susdite prohibition et condamnation, exprimées dans la constitution rapportée ci-dessus, la première est que, dans ces sortes de sociétés ou conventicules, il se réunit des hommes de toute religion et de toute secte, d'où l'on voit assez quel mal peut en résulter pour la pureté de la religion catholique."

Dans l'article d'où M. Fréchette a tiré notre phrase, en la mutilant, il s'agit de sociétés au sein desquelles se rencontrent des catholiques et des non catholiques. Par conséquent, cette phrase, proclamée monstrueuse et stupide par le *Doctor* Fréchette, est tout simplement la fidèle reproduction de l'enseignement de Benoît XIV!

Notre-Dame de Québec

Monsieur le rédacteur de la *Vérité*,

Puisque vous avez commencé, par votre excellent article du 8 février, intitulé : *Un conseil municipal sans cœur*, à vous occuper des affaires de notre localité, j'espère que vous voudrez bien publier les observations suivantes sur un sujet qui ne manque pas d'importance : le non officiel de notre municipalité.

Je prétends que le nom officiel de notre municipalité est "La municipalité de la paroisse de NOTRE-DAME de Québec."

Or en tête de ses *comptes de taxes*, adressés aux contribuables — en anglais, bien entendu, — M. Léonce Taschereau, le secrétaire-trésorier de notre municipalité, met quelquefois "Municipality of the parish of Que-

bec", ou bien, "The corporation of the parish of Québec; ou encore, comme en 1902 : "The school Municipality of the *Banlieue* of Québec."

Que signifient ces variations? Est-ce que l'on ne serait pas bien fixé, au conseil municipal, sur le véritable nom de notre municipalité? Les mots *Notre-Dame* feraient-ils peur à quelqu'un?

Quoi qu'il en soit, et pour mettre fin à ces tâtonnements, à ces variations singulières et inexplicables, il est à propos, je crois, d'établir, d'une manière irréfutable, suivant moi, que le nom officiel de notre municipalité est bien, comme je l'ai dit ci-dessus : "La municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Québec."

En 1722, toutes les paroisses fondées jusqu'alors dans la Nouvelle France furent délimitées d'une manière régulière et authentique, en vertu d'un Arrêté du roi de France, en date du 3 Mars 1722, confirmant le règlement fait, sur ses ordres, le 20 septembre 1721, par Messieurs de Vaudreuil, gouverneur, l'Evêque de Québec, et Bégon, intendant. Par cet arrêté, la paroisse de Notre-Dame de Québec comprit la ville de Québec, et tout le territoire renfermé entre les paroisses de Beauport, Charlesbourg, Ancienne-Lorette et Sainte-Foye, dont les limites furent fixées par le même arrêté. (Voir Edits et Ordonnances, 1er vol. pp. 443 et sui.)

En 1792, par une proclamation en date du 7 mai, sir Alured Clarke, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, fixa les limites de la ville de Québec, comme suit : "La ville de Québec comprendra toute cette étendue de terre ou promontoire (étant partie et pièce du comté de Québec) entre les rivières Saint-Laurent et Saint-Charles, bornée par derrière (c'est-à-dire à l'ouest) par une ligne droite courrant le long du front est du couvent appelé Hôpital Général, et continuée de rivière en rivière". (Statuts révisés du B. C. pp. 483, 484 et 496.) En l'année 1840, la ville de Québec fut érigée en municipalité par le statut 3 et 4 Victoria ch. 35, et par cet acte, les limites de la ville sont déclarées être les mêmes que celles fixées en 1792, par le lieutenant-gouverneur, sir Alured Clarke.

Je dois dire qu'en 1835, la paroisse de Notre-Dame de Québec avait été démembrée, et que tout le territoire à partir du bas du coteau Sainte-Geneviève jusqu'aux paroisses de Beauport, Charlesbourg, Ancienne-Lorette et Sainte-Foye, avait été érigé en une paroisse nouvelle sous le nom de "la paroisse de Saint-Roch de Québec."

Par l'acte 8 Victoria ch. 40, mis en vigueur au mois de mars 1845, toutes les paroisses de la province de Québec furent érigées en autant de municipalités portant le nom de chaque paroisse. Quant à la partie de la paroisse de Notre-Dame de Québec située sur les hauteurs du coteau Sainte-Geneviève et non comprise dans les limites de la ville, c'est-à-dire celle qui nous occupe, elle fut érigée, par proclamation du gouverneur en conseil, en date du 15 juin 1845, et en vertu de la section 40 du même statut 8 Vict. ch. 40, en une municipalité distincte de celle de la ville de Québec, sous le nom de "municipalité de *Stadacona*."

Deux ans plus tard, le statut 10 et 11 Victoria ch. 7 abrogea l'acte 8 Vict. ch. 40 ci-dessus, et la municipalité de Stadacona cessa d'exister en même temps que toutes les autres municipalités de paroisse. Elles étaient remplacées par des municipalités de comté.

Enfin en 1855, le statut 18 Vict. ch. 100 sec. 2, rétablit les municipalités de paroisse, tout en laissant subsister les municipalités de comté.

La sec. 4 du même acte, paragraphe 1er, après avoir déclaré que cet acte ne s'applique pas à la partie de la paroisse de Notre-Dame de Québec, située en dedans des limites de la ville de Québec, ajoute, au paragraphe 2e. " de sorte que la municipalité de la paroisse de Québec, ne comprendra que la partie de ladite paroisse qui est en dehors des limites de ladite cité de Québec etc. "

La section 10, intitulée " organisation générale " dit : " Toute municipalité de paroisse ou de town-ship, portera le nom de " La municipalité de la paroisse de (insérez le nom de la paroisse). "

Je conclus donc qu'en vertu de cette section 10 de 18 Vict. ch. 100, le nom officiel de l'ancienne municipalité de Stadacona, a toujours été, depuis 1855, et est encore actuellement " Municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Québec. "

On ne saurait prétendre qu'en vertu de la sec. 4. para. 2 de l'Acte 18 Vict. ch. 100 ci-dessus cité, le nom officiel de la municipalité est " municipalité de la paroisse de Québec. " Car la législature a évidemment voulu parler de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Québec, puisqu'il n'a jamais existé de paroisse du nom de " paroisse de Québec. " C'est ce qui appert d'ailleurs d'une manière évidente du contexte, puisqu'il déclare que cette municipalité ne comprendra que la partie de ladite paroisse, (parlant de la paroisse de Notre-Dame de Québec) qui est en dehors des limites de la cité de Québec.

J'ose espérer, monsieur le directeur, que ces quelques données seront suffisantes pour engager notre conseil municipal et son secrétaire-trésorier à employer enfin et pour toujours dans les délibérations, avis, comptes et autres pièces le nom officiel qui est, sans l'ombre d'un doute possible : " Municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Québec " ; car les statuts refondus de la province de Québec et le code municipal ont continué l'état de choses créé en 1855.

Ajouterai-je qu'à Ottawa, l'on paraît être beaucoup mieux renseigné sur ce point que ne le sont notre conseil municipal et son secrétaire-trésorier, puisque le nom du bureau de poste de la municipalité est celui de " Notre-Dame de Québec ". Ce nom si doux aux oreilles d'un catholique paraît causer moins de frayeur là-bas qu'ici. Serait-ce dû à l'éloignement ?... Dans tous les cas, on est à Ottawa dans la légalité, tandis qu'ici nous voguons à pleines voiles dans l'illégalité. Avis donc aux intéressés.

UN CONTRIBUABLE
DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC.

NOTE DE LA VÉRITÉ.—Pour appuyer ce que dit notre correspondant, nous

pouvons affirmer que, non seulement les autorités postales d'Ottawa reconnaissent le nom de *Notre Dame de Québec*, comme le nom officiel de notre bureau de poste, mais qu'elles nous ont donné l'ordre de mettre *Notre Dame de Québec* en tête du journal, pour désigner exactement le nom de l'endroit où se publie la *Vérité*.

Puisque les autorités d'Ottawa n'ont pas peur du nom de *Notre Dame de Québec*, avec notre correspondant, nous ne voyons pas pourquoi notre conseil municipal hésiterait à l'adopter. Il ne faut pas être plus catholique que le Pape, dit-on ; mais il est certainement permis d'être aussi catholique que ces messieurs d'Ottawa.

PETITES NOTES

Nous accusons réception du journal *La Lumo*, " organe de la langue auxiliaire internationale *Esperanto* " — ou comme on dit en *esperanto* : " *Organo de la helpanta lingvo internacia Esperanto*. " *La Lumo* se publie mensuellement " en Montreale, Kanado ", 79 rue Saint-Christophe ; prix d'abonnement, \$0.50 ; à l'étranger, 3 francs. Cette revue est rédigée en français, en anglais et en *esperanto*. On prétend que l'*esperanto* est une langue facile à apprendre et à prononcer. Pour vous en convaincre il vous suffira de vous exercer sur les mots suivants : *Kanado Kaj Unuigitoj Statoj*, ce qui veut dire : Canada et Etats-Unis. Nous ne voulons détourner personne de l'étude de l'*esperanto*, car c'est une récréation on ne peut plus innocente, mais nous sommes bien persuadé que cette langue aura le sort qui a atteint le *volapük* et autres langues artificielles de ce genre. Pour nous, dans nos rares moments de loisir, nous étudions l'allemand, étude que nous estimons moins difficile et plus utile que celle de l'*esperanto*. Par exemple, en allemand, *Etats-Unis* se dit *Verreinigten Staaten*. Nous ne craignons pas de prononcer ces deux mots devant une assemblée publique composée d'Allemands, tandis que nous ne voudrions pas nous risquer à répéter tout haut devant une petite réunion d'intimes : *Unuigitoj Statoj*.

On nous communique deux petites coupures de journal qu'on dit être des extraits du *Catholic Transcript*, de Hartford, Conn. " organe officiel de l'évêque. " Une de ces coupures est consacrée au nouveau livre de M. l'abbé Maignen dont on dit tout le mal possible. Il y est dit, entre autres choses, que l'américanisme n'est qu'un feu follet — *will-o-the-wisp*. Et pourtant Léon XIII a jugé bon de condamner l'américanisme. Est-ce que les Papes ont l'habitude de partir en guerre contre les feux follets ? Dans l'autre coupure on recommande fortement un *bal de charité*. Or les bals de charité, on le sait, sont formellement condamnés par le décret 290 du troisième concile de Baltimore. On nous demande de dire ce que nous pensons du *Catholic Transcript* que l'on nous représente, en même temps, comme " l'organe officiel de l'évêque. " Dans ces circonstances, nous aimons mieux ne rien penser.

La modestie de M. Pacaud. Le *Soleil*, de samedi dernier, publie le compte rendu d'un banquet quelconque auquel M. Pacaud, le directeur de cette feuille, a assisté et au cours duquel il a prononcé un *speech*. Voici ce qu'en dit la feuille de M. Pacaud :

" L'auditoire qui avait applaudi à outrance presque chacune des périodes de l'orateur, se leva et fit une véritable ovation à M. Pacaud. Cette sympathie marquée devrait avoir l'effet d'engager le directeur du *Soleil* à paraître plus souvent dans nos démonstrations. "

En effet, pourquoi pas ? La carotte de \$100,000, qui avait engagé M. Pacaud à se tenir un peu à l'écart, est maintenant presque oubliée.

Une singulière discussion se poursuit, en ce moment, dans les colonnes du *Pionnier*, entre *Un Patriote* et *A. St-Martin*, sur le patriotisme. Celui qui signe *A. St-Martin* dans le *Pionnier* du 16 février, — est-ce sérieusement ou pour rire ? — propose un moyen tout à fait remarquable pour éviter les conflits entre les deux principales races qui forment la population du Canada ; c'est que Français et Anglais, tout en conservant leur langue nationale, apprennent aussi l'*esperanto*, la nouvelle langue artificielle qu'on veut introduire comme langue internationale, à la place du *volapük*, lequel est déjà tombé au rang des langues mortes, croyons nous. Nous n'avons rien à dire contre l'*esperanto* que M. *St-Martin* proclame " infiniment supérieur, sous tous rapports, vous entendez bien, sous tous rapports, et au français et à l'anglais. " Ça doit être une langue merveilleuse, en vérité, s'il est supérieur au français qui passe, généralement, pour la plus belle langue du monde moderne ; ou même à l'anglais qui ne manque certes pas de sérieuses qualités. Mais sans mal parler de l'*esperanto*, il nous sera permis de croire qu'un moyen bien plus simple et infiniment plus efficace d'éviter les conflits entre Canadiens-français et Anglo-canadiens, ce serait pour messieurs les Anglo-canadiens de respecter les droits de la langue française et des Canadiens-français. A cette condition, tout ira à merveille, et la guerre civile, que M. *St-Martin* redoute, sera certainement écartée. Sans cette condition, la connaissance même très répandue de l'*esperanto* n'empêchera pas la Confédération de voler un jour en éclats, avec ou sans guerre civile.

La malheureuse Espagne passe actuellement à travers une crise.

Là, plus que dans bien d'autres pays, les grèves sont toujours nombreuses.

A la suite d'excès commis par des grévistes à Barcelone, les troupes sont entrées en scène, et il s'en est suivi un combat sanglant ; les dépêches annoncent que cinq cents personnes ont été tuées et blessées. La terreur règne, en certains quartiers de la ville, à la suite des incendies allumés par les émeutiers.

D'autres combats sanglants ont eu lieu à Mataro, à Tortosa et à Tarragone.

Une dépêche de Madrid annonce que le premier ministre Sagasta

prépare un décret proclamant la loi martiale dans toute l'Espagne. On s'attend à une grande crise.

Pauvre Espagne, dans quel triste état d'anarchie sociale, la franc-maçonnerie, le libéralisme et l'esprit de parti l'ont fait descendre.

Le *Journal*, de Montréal, 25 février, nous apporte un écrit extrait de la *Revue médicale* et signé J. E. Laberge M. D. Il s'agit dans cet article de la position que la *Vérité* a prise sur la vaccination obligatoire que le Conseil d'hygiène cherche à imposer aux conseils municipaux. Nous aurions bien des choses à dire en réponse à monsieur J. E. Laberge, mais nous nous demandons si cela vaut bien la peine. Quand on vient vous dire, ou du moins insinuer clairement que " ceux-là seuls qui n'ont pas été vaccinés contractent la variole, " il n'y a pas lieu de discuter, mais de hausser les épaules seulement ; ou encore, quand on affirme que " le vaccin bien préparé n'a jamais produit d'accidents quand la vaccination a été faite aseptiquement et que la plaie a été tenue proprement. " Mais, mon pauvre monsieur, le public ne sait pas et ne peut pas savoir quand le vaccin est bien préparé, ni quand la vaccination est faite aseptiquement ou septiquement. Il sait, par exemple, que de graves accidents arrivent à la suite de la vaccination, et cela le justifie de ne pas vouloir qu'on lui impose la vaccination. Puis, que faites-vous de ces paroles de votre confrère, le Dr D. E. LeCavelier : " Aujourd'hui ... l'on peut dire qu'une vaccination parfaite ne produit pas toujours la même réaction chez tous les sujets et que ce virus n'est pas semé sans danger sur un terrain scrofuleux, herpétique tuberculeux, brightique, diabétique ou phosphaturique " ? — *Montréal-Médical*. Janvier 1892, page 376.

Au sénat américain, on vient d'être témoin d'une scène des plus disgracieuses, qui met parfaitement bien en relief la sorte d'éducation que certains hommes marquants des Etats-Unis ont reçue jadis dans les écoles publiques et les Universités de Sports.

Vendredi de la semaine dernière on faisait par tous les Etats Unis le grand Washington. Au Sénat on n'a pas chômé ce jour là, et au cours d'un débat sur le bill des tarifs des Philippines, M. Tillman accusa sans ménagement un de ses collègues, M. McLaurin ; celui-ci à son tour répondit sur le même ton à son accusateur. C'en fut assez. En un instant, Tillman s'était rué sur McLaurin ; une bataille en règle s'en suivit, et pendant quelques secondes les deux sénateurs se cognèrent de la plus belle façon. L'assistant sergent d'armes reçut son compte en assayant de séparer les deux orateurs devenus si subitement boxeurs émérites. Ce furent les sénateurs Warren et Scott, deux fiers-à-bras, qui mirent fin à l'exhibition inconvenante des deux pugilistes qui s'étaient passablement malmenés ; leurs visages portaient les traces de fameux coups de poings. La plus grande excitation régnait dans toute la salle ; on continua à siéger après avoir fait évacuer les tribunes. Les deux combattants furent censurés par le président du Sénat ; on leur permit cependant de présenter des excuses. Ces deux sénateurs sont des représentants de la Caroline du Sud.

LES CHEFS BOERS

LEURS SILHOUETTES

[De la Croix, de Paris.]

M. Arthur Lynch, député anglais du comté de Galway (Irlande), le même qu'on menace d'arrêter s'il ose se présenter à Westminster, sous prétexte qu'il a servi dans les rangs boers, vient de donner à la *Revue Bleue* d'intéressantes esquisses, disons mieux, de véritables portraits à la plume des principaux chefs de l'armée boer. — Voici des raccourcis :

1° LOUIS BOTHA, c'est le généralissime. Il a presque 6 pieds (2 mètres), des épaules larges, une poitrine profonde, tout son être est très fortement charpenté et musclé. Tout en lui respire force et santé. Son aspect n'a pourtant rien de terrible : son visage exprime une très grande douceur. Il a des yeux bleu clair qui rayonnent une telle bonté qu'auprès de lui on se sent de suite en confiance. — Un jour qu'on le félicitait de son magnifique succès de Spion-Kop, M. Lynch le vit sourire sans fausse joie des éloges qu'on lui donnait ; bientôt sa modestie naturelle coupa court aux compliments. Il est simple toujours et toujours calme. Il est énergique sans comparaison possible, résistant à toute fatigue morale ou physique, et toujours de belle humeur. — Botha est stratège de premier ordre, parfaitement capable de préparer une campagne de longue main, d'envisager avec un clair bon sens les situations les plus compliquées et de s'en servir. Je crois que sa valeur serait aussi grande en temps de paix ; diplomate d'occasion, il s'est toujours admirablement tiré des circonstances difficiles : son intelligence égale sa noble probité et la fermeté de son caractère.

Rappelons, en passant, que Botha, en plusieurs circonstances, s'est montré, vis-à-vis de lord Kitchener, aussi élégant, aussi courtois, aussi habile que son noble adversaire. Le beau rôle dans diverses entrevues des deux chefs ne fut pas pour l'Anglais dont les ruses furent éventées et ruinées par la sagace franchise du Boer.

2° CHRISTIAN BOTHA. — C'est le jeune frère du précédent. Il a sa haute taille.

"C'est un athlète, dit le colonel Lynch. Il est très brun avec des traits fort accusés. Il a des yeux doux et des manières fort affables. Le bruit du canon le transforme. Il a des réserves d'énergie qui éclatent à l'heure voulue. Son ardeur anime toute la troupe. Je l'ai vu un jour qu'il menait une retraite. Il se retirait en grommelant, mais avec une lenteur calculée. De temps en temps, comme les Anglais le pressaient d'un peu près, il faisait feu, et avec un sang-froid très rare, leur infligeait des pertes terribles."

C'est le cas de rappeler encore que généralement les Boers passent pour les premiers tireurs du monde. Ils tirent à cheval comme les Arabes. Debout sur les étriers, ils visent soigneusement, et leurs balles sont rarement des balles perdues. Ils tirent genou en terre et aussi étendus à plat-ventre dans les herbes ou immobiles comme les pierres au milieu desquelles ils se "massent", tel le cerf reployant sur son dos ses encombrants andouillers.

3° DE WET. — C'est le général légendaire. Ah ! la belle page d'histoire que la sienne le jour où elle sera bien écrite ! Généreux, hardi, chevaleresque, plein d'esprit, élégant comme le plus élégant des élégants marquis de la vieille armée française. Il était un fort paisible commerçant. L'amour de la liberté en a fait un soldat incomparable. Il a émerveillé tous ceux qui l'ont approché. Les Anglais à qui il a infligé des échecs cuisants

ont rendu hommage à toutes les qualités qui le distinguent. Ils le redoutent comme le plus dangereux de leurs adversaires ; de leurs ennemis, il est, si on ose le dire, le plus implacable.

"Il a environ 50 ans. Il est vigoureux, solide, dur et sec comme du bois. Tout dans son attitude, dit le colonel Lynch, tout dans ses gestes exprime la résistance qu'on ne brisera jamais. Il a des yeux profonds toujours méditatifs qui s'éclairent parfois d'une résolution farouche. Il parlait peu ; il est devenu plus en plus taciturne. Au commencement de la campagne, il consultait ses officiers avant de prendre une résolution ; maintenant, il se tient à l'écart. Silencieusement, prudemment, il étudie ses plans, nourrit ses projets jusqu'à l'heure de les exécuter."

"Alors, dit encore le colonel Lynch, il devient inflexible, et il arrive qu'après une longue période de réflexion, il donne subitement l'ordre de se mettre en selle sans que personne autre que lui ait la moindre idée de ses intentions. On obéit sans l'ombre d'hésitation. On ne sait pas s'il s'agit d'un changement de campement ou d'un coup de main hasardeux. On va, on va, et il advient souvent qu'on arrive à Tweefontein.

"De Wet fait la guerre comme il faisait la chasse. Presque tous ses exploits ont été des surprises. Il guette la proie, il glisse, il rampe jusqu'à bonne portée. L'ennemi est là : il lève son fouet ou son fusil (comme autrefois à la bataille de Rocroy le comte de Fontaine levait sa canne), et tous les fusils partent comme un éclat de tonnerre.

"Quand de Wet attaque, il n'y a jamais de combat proprement dit : C'est que rien n'est plus affolant qu'une surprise de nuit quand tout à coup le ciel s'embrase, que le sol tremble, que la fusillade se répercute, que la mort frappe partout et sans cesse."

Après le combat, de Wet est aussi humain que l'étaient nos anciens chevaliers, que le sont toujours les soldats de France. Il interdit le pillage et le massacre. Hier encore, une dépêche racontait qu'à Tweefontein, il courut sus à un de ses soldats qui se baissait sur le cadavre d'un Anglais pour le dépouiller, et qu'il frappa le soldat avec une telle force, que celui-ci en fut renversé. Il le releva sans mot dire. Puis il permit que ses vaillants qui avaient grimpé comme des chats et pieds nus jusqu'au sommet du kopj, prissent aux prisonniers anglais leurs chaussures. Après quoi il congédia les prisonniers qui, à leur tour, allèrent pieds nus, retrouver leurs régiments dispersés.

4° DELAREY. — Le colonel Lynch le crayonne ainsi : "Il a l'air d'un vieux petit fermier paisible, retiré, vivant pacifiquement sur sa terre. Ce laboureur est mal vêtu, maussade, maigre, paraissant fatigué, d'allures patriarcales. C'est un stratège consommé, un général aux combinaisons savantes, un des plus énergiques et des plus audacieux de toute l'armée boer, composée tout entière d'audacieux et d'énergiques. Delarey a l'aspect d'un homme qui a tout perdu sauf la résolution de se battre jusqu'à la fin.

5° SMUTZ. — Il était député. "Quand les affaires du pays paraissaient au plus mal, dit M. Lynch, Smutz s'efforçait, par sa gaieté, de remonter le courage de ses compagnons. J'ai la vision bien nette de ce petit homme vêtu d'un jacket collant, chaussé de grosses bottes, qui galopait en se tenant en selle comme un jockey, échangeant, de ci de là, un mot avec un compagnon et me disant, sans hablerie aucune : "S'il ne me restait que 50 hommes, je me battrais quand même!"

6° KEMP. — C'est le lieutenant de Delarey. Un jeune qui a su établir

une forte discipline.

7° GROBELAAR. — "Il est grand, lourd, gros, bonhomme au teint mat. Grosse voix qui gronde et qui rugit. C'est un artilleur de première force. Il se bat toujours bien, et quand il est forcé de se retirer, il fait preuve de tant de calme, de tant de flegme qu'il agit comme un calmant sur l'esprit de ses hommes surexcités."

Une conférence de M. l'abbé Coubé

[De la Croix, de Paris, 8 février.]

On connaît la situation faite aux religieux non autorisés par la loi de juillet 1901, interprétée à sa façon par le gouvernement.

Dans ces conditions, les plus en vue des anciens Jésuites ne prêcheront pas à Paris. C'est ainsi que MM. les abbés du Lac et Coubé qui devaient se partager la station du Carême à Saint-Honoré d'Eylau ont dû se retirer d'eux-mêmes.

Doivent-ils donc se taire ? Ils n'en ont pas l'intention. Ils considèrent que leur devoir est de parler toujours.

Hier, ils étaient prédicateurs, aujourd'hui, ils sont conférenciers.

M. l'abbé Coubé a pris cette initiative, et, dans une réunion strictement privée, à la Salle de Géographie, il a donné une conférence qui a produit la plus profonde impression.

Le bureau était ainsi composé : le général Récamier, l'amiral Mathieu, M. de Gailhard-Bancel, député ; le comte Charles de Nicolay, le duc des Cars, Mes Boyer de Bouillame et Fernand Nicolay, avocats.

Dans son exorde, l'orateur s'est exprimé ainsi :

"Mesdames, lorsque vous considérez la situation actuelle de la France, la ruine financière, politique et religieuse dont elle est menacée, il est impossible que vous ne sentiez pas vos cœurs saisis d'une anxieuse tristesse, de mortelles inquiétudes, vous êtes parfois même tentées de découragement ...

"Le présent vous étroit de ses réalités douloureuses : vous assistez à l'étranglement de toutes nos libertés ; à une persécution savante et hypocrite ; l'avenir vous apparaît plus sombre encore.

"Les circonstances même qui ont motivé cette réunion insolite ; le choix que j'ai dû faire de cette enceinte pour y trouver un peu de liberté ; la nécessité où je suis de parler devant ces murs où je n'aperçois plus l'image adorée du Crucifié, moi, habitué jusqu'ici à vous parler du bon Dieu dans nos chères églises, à la face des autels ; la présence de ce bureau composé de laïques éminents qui ont bien voulu me prêter leur appui moral ; tout cela, Mesdames, vous dit qu'il y a quelque chose de changé en France, que nous ne vivons pas en des temps ordinaires, mais que nous traversons cette heure de ténèbres dont parlait le Christ entrant dans sa Passion.

"Sans doute, je jouis encore d'une liberté, la dernière qui nous reste, j'exerce un droit qui m'appartient comme citoyen français, que me garantit la Constitution de mon pays, un droit dont j'entends bien user jusqu'au bout. Mais vous vous demandez sans doute si cette liberté ne sera pas étranglée demain à son tour, et si après les jours de persécution hypocrite et soi-disant légale ne se lèvera pas la rouge aurore des persécutions sanglantes et que nous prédissent les prophètes du socialisme.

"Et alors, le cœur chaviré d'une angoisse patriotique, vous interrogez l'horizon et vous cherchez d'où

viendra le salut.

"D'où viendra le salut ?

"C'est à cette question que je voudrais répondre ce soir et je vais le faire sans préambule.

"Le salut viendra de vous, si vous le voulez. Le salut viendra de vous, si vous savez accomplir votre double devoir de prières et d'action que je vais vous tracer tout à l'heure.

"Oui, le salut sera la femme française avec son dévouement et sa foi, avec sa générosité et son cœur ; ce sera la femme française avec cet art merveilleux que Dieu lui a donné d'enchaîner toutes les forces vives, de vaincre toutes les résistances par le charme de sa bonté, l'ardeur de son prosélytisme ; ce sera la femme française telle que nous la voulons désormais, c'est-à-dire militante, se jetant, non dans une agitation fébrile et tumultueuse, mais dans une action réfléchie, énergique, infatigable.

"La tâche que je vous propose, Mesdames, est difficile ; elle exige du dévouement et des sacrifices, mais, quand il s'agit de dévouement et de sacrifices — je prends à témoin les catholiques qui m'entourent — il ne faut pas craindre de demander beaucoup, de demander des prodiges à la femme française, à la fille de cette race immortelle qui a produit Jeanne d'Arc, et en qui l'âme de Jeanne d'Arc, n'est pas morte et ne mourra jamais ! ..."

L'éminent orateur a ensuite développé son sujet *Du devoir de la femme française à l'heure actuelle*, avec son beau talent, au milieu de chaleureux applaudissements. Il a engagé ses auditrices à adhérer au programme de la Ligue des Femmes françaises.

En donnant cette conférence, M. l'abbé Coubé a exercé, comme il l'a fait lui-même remarquer, un droit indéniable que donne la Constitution à tout citoyen.

Le religieux parlait dans les églises avec la plus grande modération, quoi qu'on en ait dit en certaines circonstances. Il n'a jamais fait de politique, même alors qu'il rappelait aux hommes de son temps leurs devoirs dans la vie publique.

Mais on comprend bien que le citoyen ne sera plus tenu à la même réserve.

C'est une situation nouvelle que nous constatons.

Nous croyions savoir que les anciens confrères de M. l'abbé Coubé sont, comme lui, résolus à user du droit de tous.

Il ne serait pas impossible qu'une campagne privée de conférences s'organisât. Le public s'y portera en foule. Hier déjà, 200 personnes environ n'ont pu trouver place à la Salle de Géographie que 600 dames occupaient longtemps avant l'heure.

On a tué le redigieux ; le citoyen se lève.

L. B.

Le froid à Paris

On lit dans la *Croix*, de Paris, portant la date du 1er février :

"Quant au froid, il a causé plusieurs décès à Paris. Signalons-en quelques-uns : Rue de Vanves, où un journalier, Emile Gobasset, 50 ans, a été trouvé inanimé et a succombé aux suites d'une congestion ; un autre s'est produit boulevard de Sébastopol, hier matin. Un comptable, M. Georges Michart, 61 ans, se rendait à son bureau, lorsqu'il fut frappé de congestion : il a succombé pendant qu'on le transportait à l'hôpital."

Chose remarquable, nous n'entendons jamais parler de semblables accidents au Canada. Est-ce qu'en réalité, il fait plus froid à Paris qu'ici, ou les Parisiens sont-ils moins en état que nous de résister aux rigueurs du climat ?